

## ARRETE DU MAIRE N° 14/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la livraison de trois containers pour construction d'une maison individuelle rue des Ailleux à Belleau, et afin de permettre leur déchargement sur le terrain,

La Commune de BELLEAU,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>. le Mardi 29 mars 2022 à partir de 8h00 jusqu'à 18h00 :**

- La rue des Ailleux et le chemin de l'ancienne course de côte reliant Belleau au carrefour de la RD 120 sera fermée à la circulation à partir du carrefour de l'école maternelle à l'exception des camions de livraison des containers pour la maison en construction située rue des Ailleux.
- 

**Article 2.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par la Commune afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la livraison et du déchargement.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex  
Monsieur le Maire de Sivry (54610),  
Kéolis Sud Lorraine – 1 rue de la Sablière – 54136 Bouxières aux Dames  
Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 NOMENY.

Belleau, le 14 mars 2022,

Le Maire – **Philippe BARTHELEMY**



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*